



---

## GESTION DES DECHETS

---

### **Règlement du Conseil communal visant à l'introduction d'une subvention communale annuelle au bénéfice des personnes physiques assujetties à la taxe de base à Renens pour le financement de l'élimination des déchets**

---

#### **1. But**

Le présent règlement a pour but de prévoir le versement d'une subvention aux personnes physiques assujetties à la taxe de base à Renens pour le financement de l'élimination des déchets destinée à compenser partiellement le coût de la vie en ville.

#### **2. Conditions**

Toute personne physique assujettie à la taxe de base à Renens pour le financement de l'élimination des déchets a droit à une subvention d'un montant équivalent à la taxe de base TTC qui lui a été facturée.

#### **3. Modalités de versement**

Le versement a lieu en principe par compensation sur le montant de la facture de la taxe de base pour le financement de l'élimination des déchets.

#### **4. Entrée en vigueur**

La Municipalité fixe l'entrée en vigueur du présent règlement. Elle tient compte de la date d'entrée en vigueur du règlement communal sur la gestion des déchets.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du .....2013